

Province de Québec  
MRC du Fjord-du-Saguenay  
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **13 janvier 2020 à 19 h 30**, à l'édifice municipal situé au 357, 2<sup>e</sup> Rang, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5
M <sup>me</sup>	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M<sup>me</sup> Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCES : M. Marc Lavoie, conseiller siège 1  
M<sup>me</sup> Eve Larouche, conseillère siège 4

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2, 9 ET 16 DÉCEMBRE 2019;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE;
  - 5.1 Fondation pour l'enfance et la jeunesse – Grand tirage;
  - 5.2 Je crois en ma région – Soutenir l'implantation des grands projets;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 Paiement des comptes incompressibles pour l'année 2020;
  - 6.2 Mesure d'appariement fiscal – Montant à pourvoir dans le futur;
  - 6.3 Adoption du règlement numéro 370.20 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères et la collecte sélective ainsi que pour l'entretien des chemins de tolérance;
  - 6.4 Commission scolaire De La Jonquière – Plan triennal de répartition et de destinations des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023;
  - 6.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
  - 6.6 Vente excavatrice;
7. VOIRIE MUNICIPALE
  - 7.1 Déneigement des chemins de tolérance – Premier versement;

- 7.2 Demande d'ajout d'une lumière de rue – 299, 2<sup>e</sup> Rang;
8. URBANISME
9. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9.1 Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Volet 1;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE
- 10.1 Entente intermunicipale d'entraide en mesure d'urgence (sécurité civile);
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION NO 100.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

**2. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU**  
**2, 9 ET 16 DÉCEMBRE 2019**  
**RÉSOLUTION NO 101.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture des procès-verbaux du 2, 9 et 16 décembre 2019.

QUE : les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2, 9 et 16 décembre 2019 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adoptée et ratifiée à toutes fins que de droit.

**3. APPROBATION DES COMPTES**  
**RÉSOLUTION NO 102.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois décembre 2019, au montant de 75 198,68 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 7 684,37 \$ totalisant la somme de 82 883,05 \$, soient acceptés et que

la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois décembre 2019 soient acceptés au montant de 25 848,93 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

#### **4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

#### **5. CORRESPONDANCE**

*La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.*

#### **5.1 FONDATION POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – GRAND TIRAGE**

#### **5.2 JE CROIS EN MA RÉGION – SOUTENIR L'IMPLANTATION DES GRANDS PROJETS** **RÉSOLUTION NO 103.20**

CONSIDÉRANT QUE : le Saguenay–Lac-Saint-Jean doit renouer avec la croissance démographique et économique;

CONSIDÉRANT QUE : notre région a des forces distinctives et une réalité socioéconomique bien à elle et qu'elles méritent d'être pleinement reconnues et respectées par le reste du Québec;

CONSIDÉRANT : l'importance de valoriser de manière égale les trois piliers du développement économique soient l'économie, la société et l'environnement dans l'évaluation de chacun des grands projets;

CONSIDÉRANT QUE : les grands projets en devenir ont droit à un appui conditionnel jusqu'à ce qu'ils réussissent à faire la démonstration qu'ils rencontrent les lois et règlements en vigueur du Québec et du Canada au lieu d'être accueillis par un refus catégorique avant même qu'ils aient soumis un dossier complet et avoir été entendu par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE les grands projets actuellement à l'étude totalisent à eux seuls près de 1 000 emplois directs de très haute qualité ainsi que des milliers d'autres indirects et induits;

CONSIDÉRANT QUE : les plus jeunes générations du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont droit à un avenir aussi brillant chez nous, qu'il ne l'aurait ailleurs au Québec;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie le mouvement « Je crois en ma région » visant à soutenir l'implantation des grands projets dans le respect des lois et des règlements en vigueur au Québec et au Canada.

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2020** **RÉSOLUTION NO 104.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à effectuer, lorsque requis, le paiement des comptes courants et incompressibles budgétés pour l'année 2020 notamment :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunication, de carte de crédit et de poste, lesquelles sont payées à la réception de facture.

### **6.2 MESURE D'APPARIEMENT FISCAL – MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR** **RÉSOLUTION NO 105.20**

CONSIDÉRANT QUE : les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2019 pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;  
APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à inscrire aux états financiers de 2019 les affectations au poste montant à pourvoir dans le futur nécessaire pour pallier ce déséquilibre. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2019 ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

### **6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370.20 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA COLLECTE SÉLECTIVE AINSI QUE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE** **RÉSOLUTION NO 106.20**

CONSIDÉRANT QU' : en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire imposer pour l'exercice financier 2020 une tarification pour ses services;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à la même date;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 370.19, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### **ARTICLE 2 : SERVICES D'AQUEDUC**

Il est imposé et sera prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la fourniture du service d'aqueduc établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non prévu au présent règlement : 224,91 \$;
2. Pour chaque logement : 112,46 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 112,46 \$;
4. Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 224,91 \$;
5. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 326,12 \$;
6. Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 326,12 \$;
7. Pour un bâtiment agricole opéré moins de six mois par année : 50,60 \$;
8. Pour chaque immeuble où est installée une piscine creusée ou hors terre d'un mètre ou plus de profondeur : 20 \$ par unité.

### **ARTICLE 3 : SERVICES D'ÉGOUTS**

Il est imposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la fourniture du service d'égout établi comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 204,75 \$;
2. Pour chaque logement : 204,75 \$;
3. Pour chaque usager commercial ou de service implanté dans une résidence : 204,75 \$;
4. Pour chaque immeuble commercial ou de service : 409,50 \$.

### **ARTICLE 4 : VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Il est imposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la vidange des installations septiques établie comme suit :

1. Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 64,10 \$;
2. Pour chaque logement : 64,10 \$;
3. Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 32,05 \$;

- Pour chaque immeuble commercial ou de service : 64,10 \$.

#### **ARTICLE 5 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est imposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières résiduelles établies comme suit :

- Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 160,00 \$;
- Pour chaque logement : 160,00 \$;
- Pour chaque chalet, maison de villégiature occupée pendant moins de six mois par année : 93,33 \$;
- Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 160,00 \$;
- Pour l'ensemble des immeubles d'un producteur agricole inscrit auprès du MAPAQ : 160,00 \$;
- Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur				
	Qté	240 L		300 L	
Bacs roulants (max. 3)	1-3	160 \$		160 \$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	2 vg	4 vg	6 vg	8 vg
Annuels	1	1 800 \$	2 300 \$	2 850 \$	3 400 \$
Saisonniers	1	900 \$	1 150 \$	1 425 \$	1 700 \$

#### **ARTICLE 6 : ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Il est proposé et prélevé pour l'année 2020 une compensation pour la fourniture du service d'enlèvement des matières recyclables établi comme suit :

- Pour chaque immeuble résidentiel non autrement prévu au présent règlement : 50,00 \$;
- Pour chaque logement : 50,00 \$;
- Pour chaque usage commercial ou de service implanté dans une résidence : 50,00 \$;
- Pour chaque immeuble industriel, commercial et institutionnel (ICI) :

	Grandeur		
	Qté	360 L	
Bacs roulants (max. 10)	1-3	15 \$	
	Bac suppl.	15 \$	
Conteneurs (max. 6)	Qté	6 vg	8 vg
Annuels	1	180 \$	200 \$
Saisonniers	1	90 \$	100 \$

#### **ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

Travaux de nivellement d'un chemin de tolérance plus de quatre fois par année : 120,00 \$/heure.

#### **ARTICLE 8 : DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE**

Chaque propriétaire d'un immeuble qui utilise un des chemins de tolérance ci-après énumérés doit payer 35 % du coût de déneigement pour l'année 2020.

- Chemin Bonneau : 35,83 \$;
- Chemin Brassard : 383,75 \$;
- Chemin Cloutier : 130,94 \$;
- Chemin du Quai : 34,12 \$;
- Chemin du Quai partie : 23,88 \$;
- Chemin du Royaume : 51,48 \$;
- Chemin Maltais-Laberge : 174,70 \$;
- Chemin Val-Menaud : 52,02 \$;
- Chemin du Boisé : 38,22 \$.

#### **ARTICLE 9 : COÛT RÉEL DES TRAVAUX**

Lorsque dans un règlement de la municipalité il est prévu qu'un service est fourni par la municipalité au coût réel des travaux, ceux-ci sont facturés au bénéficiaire au coût suivant :

1. Taux horaire d'un employé du service des travaux publics incluant les DAS : 50 \$
2. Coût de fourniture de l'équipement municipal : 120 \$/heure
3. Vente de matériaux, biens ou équipements : coût payé par la municipalité plus 15 %.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **6.4 COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATIONS DES IMMEUBLES 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023** **RÉSOLUTION NO 107.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 tel que présenté par la Commission scolaire De La Jonquière.

#### **6.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023** **RÉSOLUTION NO 108.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

## **6.6 VENTE EXCAVATRICE** **RÉSOLUTION NO 109.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le responsable des travaux publics, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à l'annonce de la vente de l'excavatrice au montant de 25 000 \$.



## **7. VOIRIE MUNICIPALE**

### **7.1 DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE – PREMIER VERSEMENT** **RÉSOLUTION NO 110.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède au premier versement du contrat de déneigement 2019-2020 à monsieur Rémi Néron au montant de 11 120,38 \$ taxes incluses.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

### **7.2 DEMANDE D'AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE – 299, 2<sup>e</sup> RANG** **RÉSOLUTION NO 111.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate le responsable des travaux publics et de l'urbanisme, pour et au nom de la Municipalité, à procéder à une demande d'ajout d'une lumière de rue pour le 299, 2<sup>e</sup> Rang, à Hydro-Québec.

## **8. URBANISME**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE – VOLET 1** **RÉSOLUTION NO 112.20**

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE : madame Audrey Thibeault, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de

l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE**

### **10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE EN MESURE D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)** **RÉSOLUTION NO 113.20**

CONSIDÉRANT QUE : l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S02,3) prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer que soient en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE : le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE : les municipalités et la MRC du Fjord-du-Saguenay ont ou sont sur le point d'adopter leur plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE : les Organismes participants ont le désir d'organiser les mesures d'urgence et de se doter d'une structure et d'un plan permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et services advenant un sinistre et d'être soutenue par une autre municipalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE : les Organismes participants souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre sur l'un ou l'autre de leurs territoires;

CONSIDÉRANT QU' : il est dans l'intérêt des Organismes participants qu'une telle entente d'entraide soit conclue, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de la municipalité et des responsabilités légales en mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE : les Organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et (chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour ainsi conclure une Entente intermunicipale en mesure d'urgence;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;  
APPUYÉ PAR : M<sup>me</sup> Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : monsieur Bernard St-Gelais, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente intermunicipale d'entraide en mesure d'urgence (sécurité civile).

## **11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 40.

Fin de la période de questions à 20 h 05.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20 h 05.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 13 janvier 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale

\*\*\*\*\*